

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, le Conseil Municipal de GUITALENS-L'ALBAREDE a été convoqué à se réunir dans la salle de la Mairie, le 11 avril 2019 à 20 h 30.

- Vote des taux de la fiscalité directe locale 2019
- Vote des budgets 2019
- Demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) – Travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité de la salle des fêtes
- Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Tableau des emplois
- Questions diverses

SEANCE DU 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf et le onze avril à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, Maire.

Présents : Raymond GARDELLE, Alain BENAZECH, Brigitte FRANCOIS-THIERRY, Céline CAMPS, BARTHES Christiane, Ludovic ANDRIEU, Marianne EECKOUT

Absents/Excusés : Jean-David BERTHON, Mathieu LALIEVE, Cyril PRADIES, Audrey TOURNIER-BRUYERE, Patricia HERAILH.

Secrétaire : Brigitte FRANCOIS-THIERRY

Fixation des taux de la fiscalité directe locale 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide, d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 comme suit

- | | |
|---|---------|
| - La Taxe d'Habitation au taux de | 16.53 % |
| - La Taxe sur le Foncier Bâti au taux de | 16.15 % |
| - La Taxe sur le Foncier Non Bâti au taux de | 79.49 % |
| - La Cotisation Foncière des Entreprises au taux de | 23.58 % |

Approbation des budgets 2019.

Monsieur le Maire présente les budgets 2019 :

Budget primitif Budget Communal 2019.

Section de fonctionnement	Dépenses :	757 121.27 €
	Recettes :	757 121.27€
Section d'investissement	Dépenses :	783 867.24 €
	Recettes :	783 867.24 €

Budget primitif Service Assainissement 2019.

Section de fonctionnement	Dépenses :	82 249.41 €
	Recettes :	82 249.41 €
Section d'investissement	Dépenses :	153 118.70 €
	Recettes :	153 118.70 €

Les budgets primitifs sont approuvés à l'unanimité.

Demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) – Travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose au conseil de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL dans le cadre des travaux de mise aux normes accessibilité et sécurité de la salle des fêtes, pour l'année 2019.

Le montant HT de l'opération s'élève à 492 514.00 € HT.

Le plan de financement prévu :

PLAN DE FINANCEMENT		
	TAUX	MONTANT TOTAL
Conseil Régional	20	98 502.80
Conseil Départemental	20	98 502.80
Etat - DETR	30	147 754.20
DSIL	10	49 251.40
COMMUNE	20	98 502.80
TOTAL	100	492 514.00

Des dossiers de demandes de subventions seront également déposés auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL pour travaux de mise aux normes accessibilité et sécurité de la salle des fêtes.

Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Maire appelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 avril 2019 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques a grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent polyvalent, travaux sur les bâtiments communaux, entretien de voirie, espaces verts...,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2019

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 35 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Maire appelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 avril 2019 ;

Considérant que l'avancement de grade de Mme Boutié Julie nécessite la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs a grade d'adjoint technique principal de 1^{er} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil du public, comptabilité, urbanisme, RH...

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2019

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 27 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, en raison de l'avancement de grade et d'une embauche par mutation.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 27 heures
- création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal	B	1	28 heures
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	27 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35 h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2 postes à 35h
Adjoint technique	C	1	5 heures
TOTAL		6	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé pour l'année 2019

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune chapitre 012.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Question diverses

- Piano de cuisine de la salle des fêtes : demande de l'association de chasse afin de pouvoir l'utiliser. Le conseil accepte une mise à disposition
- Cloison amovible de la salle des fêtes : devis
- Remplacement du chauffage de l'école : étude par un thermicien. Négociation du contrat d'entretien et maintenance (école+église)
- Projet de parking place de l'église : rapport reçu. Des fouilles plus importantes et coûteuses seraient nécessaires. Le conseil municipal décide donc d'abandonner ce projet. Une étude pour un aménagement sur le terrain communal à l'angle de la Grand Rue va être faite (se rapprocher du CAUE et de l'Ingénierie Départementale)
- PLUi : présentation du PADD et du prézonage

Suivent les signatures.

GARDELLE Raymond	
BENAZECH Alain	
FRANCOIS THIERRY Brigitte	
ANDRIEU Ludovic	
BARTHES Christiane	
BASTIÉ Céline	
BERTHON Jean-David	
BRUYERE Audrey	
EECKOUT Marianne	
HERAILH Patricia	
LALIEVE Mathieu	
PRADIES Cyril	